AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0041
FR0011027135-FS0007

8 janvier 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PATRIMOINE ET COMMERCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 janvier 2015, la société Crédit Agricole S.A. (12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge) a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 janvier 2015, indirectement, par l'intermédiaire de la société anonyme Prédica[1] qu'elle contrôle, les seuils de 20% du capital et 15% et des droits de vote de la société PATRIMOINE ET COMMERCE et détenir indirectement 2 403 662 actions PATRIMOINE ET COMMERCE représentant autant de droits de vote, soit 19,86% du capital et 14,17% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société PATRIMOINE ET COMMERCE.

À cette occasion, la société Prédica a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

[1] Contrôlée par la société Crédit Agricole Assurances, elle-même contrôlée par la société Crédit Agricole SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 103 311 actions représentant 16 961 422 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.